

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes offres de vente, offres de prix, et confirmations de commande émanant de notre société, sont régies par nos propres conditions générales de vente, à l'exclusion des conditions d'achat de nos clients.
2. Les commandes enregistrées par nos représentants et agents ne lient notre société que sous réserve de leur confirmation par celle-ci.
Notre société se réserve un délai de 5 jours pour confirmer ou annuler les commandes enregistrées. Pendant ce délai, les offres d'achat de nos clients doivent être maintenues par ceux-ci. Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre consentement écrit.
Le client est tenu d'approvisionner la totalité des produits qu'il a commandés, y compris si des cadences de livraison ont été convenues.
Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes et autres documents non contractuels ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager. Toutes les informations que nous diffusons et tous les produits que nous vendons sont susceptibles de modification, de substitution ou d'abandon sans préavis et sans engagement de notre responsabilité.
La disponibilité des produits figurant dans nos catalogues et autres documents n'est donnée qu'à titre indicatif et doit faire l'objet d'une confirmation expresse pour nous engager.
3. Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de notre offre et seraient majorables au jour de la livraison en cas de variation de ces conditions, sauf conventions contraires expressément acceptées au préalable.
Nos prix sont des prix nets, hors taxes et hors tous frais accessoires (port, frais de livraison, contrôles spéciaux...).
4. Les délais de livraison mentionnés par notre société ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le point de départ du délai indicatif de livraison est la date de la confirmation de la commande, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé.
5. Les contestations concernant les livraisons faites par notre société doivent être formulées par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. A défaut, la livraison est réputée acceptée définitivement sans réserve. La contestation ne suspend pas le paiement de la créance.
6. Les marchandises livrées par nous voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du transport.
Il appartient à notre client de formuler tous recours contre le transporteur, à ses seuls frais, risques et périls.
7. Pour toute marchandise livrée par notre société, sa responsabilité est limitée à celle de notre propre fournisseur. Les conditions de responsabilité de nos fournisseurs peuvent être communiquées, à première demande du client, par notre société.
A défaut de demande, elles sont réputées connues.
En tout état de cause, notre responsabilité est toujours limitée au remplacement sans indemnité des marchandises reconnues défectueuses.
8. Pour le montage des pièces vendues, le client est tenu, sous sa seule responsabilité, de veiller à respecter les données techniques et les préconisations concernant la compatibilité et les modalités de mise en œuvre, ainsi que de veiller au respect des données techniques et préconisations concernant l'installation sur laquelle le client entend monter les pièces vendues.
Le client est seul responsable du choix des marchandises qu'il commande auprès de notre société et de l'usage qu'il entend en faire.
Notre société tient à la disposition du client, à première demande de sa part, les notices de montage et d'utilisation du fabricant.
9. Modalités de paiement :
Sauf convention spéciale, tous les paiements s'effectuent au comptant, nets et sans escompte, au siège social de la société.
En cas de paiement par traite ou billet à ordre, les billets doivent nous être retournés acceptés dans les quinze jours de la livraison.
Conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, les échéances non respectées, quel que soit le mode de paiement, donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, outre les frais judiciaires, à une pénalité de retard au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points. En tout état de cause, le taux minimum des pénalités de retard ne saurait être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.
De plus, selon l'Article D.441-5, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement de toute créance.
Les incidents de paiement entraîneront de plein droit la fermeture du compte à terme, jusqu'au retour des conditions normales de règlement prévues.
Les frais occasionnés par les impayés sont à la charge du client.
10. En application de la loi du 12 mai 1980, modifiée par la loi du 25 janvier 1985, sur la réserve de propriété, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert au client de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au règlement intégral du prix en principal et intérêts. Cette clause ne modifie pas le régime et les effets du transfert des risques des marchandises livrées qui intervient selon les conditions ci-dessus stipulées à l'article 6. Le client devra veiller à la bonne conservation des codes d'identification apposés par nos soins jusqu'au transfert effectif de propriété de nos marchandises à son profit.
Le client devra s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les marchandises vendues, par voie de saisie notamment, et nous en aviser immédiatement par tout moyen de façon à nous permettre de sauvegarder nos intérêts.
Si le prix n'est pas intégralement payé à l'échéance prévue, nous pourrions, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, reprendre nos marchandises aux heures normales d'ouverture et sans qu'il soit besoin de recourir à une quelconque procédure. Il sera procédé contradictoirement à leur identification et décharge sera donnée au client, lequel devra en outre payer les frais afférents à la restitution et au reconditionnement.
En cas de règlement judiciaire ou liquidation de biens du client, nous pourrions faire restituer nos marchandises frappées d'une clause de réserve de propriété dans les conditions légales, à moins que le mandataire judiciaire désigné ne consente à en payer intégralement le prix.
11. Tous litiges seront soumis au Tribunal de commerce de Saint-Quentin, exclusivement compétent, nonobstant toutes clauses attributives de juridiction contraires, et ce même en cas d'appel en garantie.